

## AVIS DE DROIT ET COMMISSION CONSULTATIVE

Le Groupe d'analyse a suggéré la création d'une commission consultative chargée d'examiner les dossiers.

Le Conseil d'Etat n'a pas retenu cette proposition. Toutefois, il estime opportun d'évaluer la pertinence, pour le futur, d'avoir une structure « d'aide à la solution » (sic).

Les Eglises, ainsi que la Communauté israélite estiment qu'il est indispensable qu'une commission consultative soit constituée, cela pour deux raisons :

- Tout d'abord, les décisions prises par l'office fédéral dans le cadre de la procédure particulière prévue par la circulaire ne font l'objet d'aucun contrôle par une autorité supérieure, car le Département fédéral de justice et police a refusé d'ouvrir une voie de recours. Au vu de cette démission de l'autorité fédérale qui viole le droit d'être entendu, et du risque d'arbitraire que cela induit, le canton est habilité à déterminer, de son propre chef, quelles sont les personnes devant être renvoyées. Dans cette optique, la commission aura pour tâche d'examiner si un renvoi est possible, illicite ou inexigible. Elle pourra ainsi se fonder sur le principe de non-refoulement, celui de la protection de la bonne foi ou encore la convention internationale des droits de l'enfant.
- Ensuite, le canton a la compétence de proposer à l'office fédéral d'accorder l'admission provisoire, cela notamment lorsqu'il constate qu'un renvoi est contraire au principe de non-refoulement ou viole la convention internationale des droits de l'enfant. Sous cet angle, la commission consultative pourra également déterminer quels sont les dossiers qui pourront faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'autorité fédérale.

Ces réflexions découlent de la proposition du Groupe d'analyse, et de l'avis de droit de Me NGUYEN, chargé de cours en droit des étrangers à l'université de Lausanne.

Les Eglises, ainsi que la Communauté israélite considèrent qu'il s'agit là d'un outil utile permettant, d'une part, d'apporter une solution qui respecte la dignité des personnes intéressées et, d'autre part, d'éviter les tensions qui sont préjudiciables à notre canton.